

Tarifs au 1er janvier 2016



Tous les ans, une indexation de 2% minimum est appliquée aux cotisations forfaitaires payées par LCL à l'assureur. Cette indexation est évidemment répercutée sur nos cotisations.

Le contrat signé entre l'assureur et LCL stipule qu'aucune hausse de cotisations ou diminution de garanties ne peut s'appliquer pour cause de déficit cotisations/prestations durant les cinq premières années, soit jusqu'en février 2016. Heureusement, l'assureur a accepté de maintenir cette protection jusqu'au

31 décembre 2016. **Sans cela, puisque le déficit du régime obligatoire s'élevait à 1.540.744 € au 31 décembre 2014, nos cotisations auraient pu augmenter de 7% par an, qui est le maximum contractuel.**

L'accord actuel n'obligeant pas LCL à prendre une quote-part d'augmentation, vous trouverez ci-dessous les hausses que nous aurons, hélas, à supporter intégralement à compter du 1er janvier 2016 :

RBA	Cotisation Isolé 2015	Cotisation isolé 2016	Cotisation Famille 2015	Cotisation Famille 2016
Plancher : - de 28.962 €	575,45 €	587,06 € + 11,61 €	960,89 €	980,36 € + 19,47 €
30.000 €	605,10 €	608,10 € + 3 €	1.010,40 €	1.015,50 € + 5,10 €
35.000 €	705,95 €	709,45 € + 3,50 €	1.178,80 €	1.184,75 € + 5,95 €
40.000 €	806,80 €	810,80 € + 4 €	1.347,20 €	1.354,00 € + 6,80 €
Plafond : + de 46.339 €	920,72 €	939,29 € + 18,57 €	1.537,42 €	1.568,58 € + 31,16 €

En 2016 s'ouvriront les négociations afin de revoir l'accord « complémentaire santé obligatoire ».

Structure de la cotisation, adhésion des enfants, révision des garanties afin de se conformer au « contrat responsable », tarification pour les temps partiels, ... De nombreux points seront à discuter.

Sans la demande du SNB de passer en régime obligatoire dès 2011, nous bénéficierions déjà tous des 50% d'obligation de prise en charge par l'employeur. Pourtant non signataire, **FO LCL** a été le seul syndicat à alerter la

direction sur les erreurs de calcul de cotisations en 2011 et en 2015 (bien sûr en notre défaveur) et qui ont été corrigées. En 2016 auront lieu les élections professionnelles chez LCL. Pensez à voter et choisir un syndicat qui a prouvé son professionnalisme sur bien des sujets.

Comment calculer sa contribution 2016 ?

Calculez votre RBA (salaire brut de base (ISW) x 13).

Si votre RBA est inférieure ou égale à 28.962 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 275,06 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 668,36 €

Si votre RBA est située entre 28.962 et 46.339 € :

1. Multipliez votre RBA par :
2,027 % si « sans enfant »
3,385 % si « avec enfant(s) »
2. Retranchez à ce résultat la contribution de LCL soit 312 €

Si votre RBA est supérieure ou égale à 46.339 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 627,29 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 1.256,58 €

Conjoint facultatif : 66,79 €/mois (+ 15,72 €/an)
 Enfant facultatif : 23,55 €/mois (+ 5,52 €/an)
 Ascendant facultatif : 101,29 €/mois (+ 23,76 €/an)
 Futur retraité facultatif : 74,47 €/mois (+ 18,48 €/an)
 Sortie Groupe (facultatif) : 70,76 €/mois (+ 17,52 €/an)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques.

Régimes supplémentaires

	2015	2016
Cotisation isolé	13,88 €/ mois	14,17 € + 2,09 %
Cotisation Famille	20,73 €/ mois	21,17 € + 2,12 %
Conjoint	15,96 €/ mois	16,30 € + 2,13 %

Vous bénéficiez d'une exemption ?

Sachez que **tous les ans**, vous devez justifier de la validité du motif d'exemption. Si vous êtes exempté, pensez à vérifier votre adresse postale dans Self Service afin de vous assurer de recevoir le courrier relatif au renouvellement de votre exemption.

Bon à savoir : si votre conjoint est fonctionnaire et que votre futur enfant peut bénéficier de sa couverture, **même facultative**, relevant du décret n° 2007-1373, alors, à sa naissance, vous pourrez demander l'exemption de votre enfant.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Immeuble Rhône
10 place Oscar Niemeyer
(anc. 20 ave de Paris)
94800 VILLEJUIF

P. KERNIVINEN
DSN FO
BC 500 04

Villejuif,
le 12 août 2015

Monsieur le Délégué Syndical National,

Je fais suite à votre courrier du 17 juin concernant le contrat complémentaire santé conclu avec la CNP et APRIONIS.

La révision des cotisations au 1^{er} janvier 2016 s'effectuera effectivement selon la formule applicable durant les cinq premières années du contrat.

Nous avons, en effet, obtenu l'accord de la CNP pour étendre à la sixième année la formule applicable aux cinq premières années et, dans le cadre de cet engagement, aucune « révision complémentaire » n'interviendra en 2016.

Dans ce contexte, nous n'envisageons naturellement pas de dénoncer le contrat fin 2015, le régime obligatoire des salariés de LCL bénéficiant d'une garantie d'encadrement de son évolution tarifaire jusqu'à fin 2016.

Ces points pourront être confirmés à l'occasion de la prochaine réunion de la commission complémentaire santé, à organiser avant la fin de l'année en cours.

La position à adopter fin 2016 devra être étudiée au cours de l'année 2016 au regard des nouvelles contraintes réglementaires liées aux contrats responsables et, le cas échéant, en fonction de l'avancement des réflexions menées actuellement au niveau du Groupe sur une mutualisation des frais de santé entre les différentes entités -projet intitulé « Canopée Santé », à l'instar de ce qui a été fait en matière de prévoyance- et des impacts d'une telle mutualisation pour LCL.

Espérant vous avoir transmis les éclairages demandés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical National, mes meilleures salutations.

Renaud CHAUMIER